



## **DECISION N°2024/CM/ XE**

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale  
à Monsieur Xavier ESENCE , Contremaître

-----

### **La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH**

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Stéphane BETTIOL, Directeur Général Adjoint Politiques Locatives et Régie,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Olivier DEBUIRE, Directeur de la Régie,

Vu les fonctions exercées par Monsieur Michael HAYAT, Responsable Administration, Gestion et Logistique,

Vu les fonctions exercées par Monsieur Xavier ESENCE, Contremaître,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur Xavier ESENCE est autorisé à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

#### **A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

#### **B. EN MATIERE FINANCIERE**

Le contrôle et le visa de toutes recettes.

XE CMP

### C. MARCHES

Bons de commande inférieurs ou égaux à 3.000 € HT émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants et, le cas échéant, après signature de l'ordre de service de démarrage des marchés par Monsieur Olivier DEBUIRE, Directeur de la Régie, y compris sur nomenclature.

Les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Monsieur Xavier ESENCE**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour l'exécution de sa mission.

**Monsieur Xavier ESENCE** s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

**Monsieur Xavier ESENCE** peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Monsieur Xavier ESENCE** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, il devra en aviser sans délai Monsieur Olivier DEBUIRE, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : **Monsieur Xavier ESENCE** rendra compte des actes signés par lui-même à Monsieur Olivier DEBUIRE.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

13 FEV. 2025

La Déléguée  
Cécile BELARD du PLANTYS  
Directrice Générale



Le Délégué  
Xavier ESENCE  
Contremaître

